

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

**DELIBERATION N°CP2025-  
09/4/24  
DOSSIER N°7084**

**ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1ER  
DEGRE**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Eric BODEAU  
Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD  
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME  
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH  
Jean-Luc LEGER à Renée NICOUX  
Valéry MARTIN à Laurence CHEVREUX  
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

**OBJET : ALLOCATIONS CANTINE EN FAVEUR DES ELEVES DU 1er  
DEGRE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU la délibération du 27 septembre 2019 et la délibération n°CD2020-09/3/14 du Conseil départemental du 25 septembre 2020 modifiant le règlement des aides pour les allocations cantine en faveur des élèves de primaire ;  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2025-09/4/24 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'attribuer 8 allocations cantine pour un montant de **560 €** en faveur des élèves du 1<sup>er</sup> degré conformément au règlement.



Appel des conditions d'éligibilité fixées par le règlement :

Deux forfaits différenciés sont appliqués en fonction du quotient familial à savoir :

Tranche de quotient familial	Montant de l'allocation
0 à 3 600 €	70 €/an
3 601 0 4 800 € par an	50 €/an

Le quotient familial étant calculé comme suit :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu brut global}}{\text{Nombre de personnes vivant au foyer}}$$

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental Chapitre 65 Article 65131 Fonction 428.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**